



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 AVRIL 2018
20 h 00

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 29 mars 2018.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, LOSADA, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, LENOIR, Mmes PION, DUFIT.

Absents représentés : M. LANCOSME (pouvoir à M. LEMOYNE), Mme DE HEMMER (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), Mme TOULON (pouvoir à Mme PION).

Absents excusés : M. MALAPRIS.

Secrétaire de séance : M. GOURDIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame le maire propose d'observer une minute de silence pour les victimes des attentats du 23 mars 2018.

Le dossier du conseil municipal ayant été envoyé avec deux heures de décalage par rapport à l'heure légale d'envoi, madame Aguilar demande si l'assemblée accepte de voter ce conseil. L'assemblée accepte.

Madame Aguilar informe le conseil :

- Que le point 10 « Affectation des résultats » sera voté à la suite du point 8,
- D'une modification du point 10a « budget principal » et 10c « Budget assainissement »,
- D'une note sur la modification de chiffres sur les budgets primitifs 2018,
- De l'ajout du CA du centre social 2017,
- D'une modification du rapport.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gourdin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2018

Le compte-rendu du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Robert veut faire un point sur les urgences.

Madame Aguilar informe l'assemblée que les points 4 et 5 sont reportés au prochain conseil municipal, en raison de l'attente de la validation du représentant de l'Etat.

3°) Travaux – Promesse de bail emphytéotique – JP Energie Environnement

Madame Aguilar invite les représentants de JP Energie Environnement, présents ce soir, à présenter leur projet.

Suite à leur présentation, Madame Aguilar demande si les conseillers ont des questions. Monsieur Lenoir demande en termes de création d'emploi, si le projet va générer de l'emploi direct ou indirect.

Le représentant de JP Energie Environnement explique que la phase construction implique beaucoup de main d'œuvre, puis pendant la phase d'évolution, 1,5 personne est suffisant pour la maintenance sur l'exploitation puisque l'entretien se gère à distance.

Monsieur Lenoir se renseigne sur le budget d'équilibre et le coût d'exploitation. Le représentant lui répond que cela représente un budget de 5 millions d'euros, quant au coût d'exploitation, il s'agit d'un travail interne donc les données ne sont pas transmissibles. Le Kilowatt est vendu 7 centimes d'euros, d'abord sur le marché puis sous filiale EDF avec obligation d'achat.

Monsieur Robert demande si le coût de l'investissement et du démantèlement sont prévus ? La société confirme que c'est prévu dans le budget d'exploitation avec un taux de recyclage à hauteur de 90 à 97%.

Monsieur Robert demande s'il s'agit d'une location ou d'un achat ? Le représentant de la société répond que c'est une location avec un bail emphytéotique de 25 ans.

Madame Aguilar remercie les représentants de JP Energie Environnement de leur présence et Madame Coelho donne lecture de la délibération.

Le projet de JP Energie Environnement consiste en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes.

La société JP Environnement envisage de réaliser ce projet sur les terrains numérotés section YN parcelle 13 et 16 situées sur « Le replat des Champs Boudons » représentant une surface de 6,5 hectares ;

Considérant que la société JP Environnement réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que JP Environnement devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale ;

Considérant que cette étape de la procédure implique la signature de la promesse de bail emphytéotique ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société JP Environnement pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes, selon les conditions suivantes :

- La promesse est formée pour une durée initiale de 3 ans,
- Le loyer sera à régler dans un délai de trente jours et est fixé forfaitairement à :
 - Loyer phase chantier : 200,00 € HT par hectare et par an,
 - Loyer d'exploitation : 2 000,00 € HT par hectare et par an,
 - Loyer phase de démantèlement : 200 € HT par hectare et par an.
- Les loyers seront automatiquement réajustés annuellement à chaque date d'ajustement du prix de vente de l'électricité, selon la variation de l'indice définie à l'article 3.2 de la promesse du bail.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Finances – Approbation des comptes de gestion 2017

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Alexandre pour la présentation des comptes de gestion 2017.

Monsieur Hardy rappelle que le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes qui peut apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est précisé que le pointage des comptes administratifs et des comptes de gestion a été réalisé et que ceux-ci concordent.

Madame le maire propose,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice

2017 par le trésorier ici présent, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Monsieur Lenoir revient sur les comparaisons établies par Monsieur Alexandre, et précise que l'on ne peut pas comparer des éléments incomparables. Monsieur Alexandre lui répond que dans le cadre d'une analyse de fiscalité, il est évident qu'il aurait fait une présentation différente.

Monsieur Lenoir conteste le chiffre annoncé pour les investissements en 2014, Monsieur Hardy explique la baisse d'investissement en 2017 afin de prendre « un bol d'air frais » avant les gros projets en 2018, dont la Maison Marland.

Madame Aguilar remercie Monsieur Alexandre pour sa présentation, celui-ci remercie l'assemblée et sort de la salle.

Monsieur Hardy donne lecture du rapport de présentation du compte administratif 2017 et des budgets primitifs 2018.

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2018 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire et ont, à ce titre, été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 21 février dernier. Après approbation des comptes administratifs, affectations de résultats et vote des différents budgets primitifs, ceux-ci pourront être modifiés par des décisions modificatives approuvées en conseil municipal.

Le présent rapport de présentation a vocation à commenter les données chiffrées présentées dans les présentations simplifiées de comptes administratifs et budgets primitifs fournis à l'assemblée délibérante. Les documents officiels issus des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires sont mis à disposition en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales. Enfin, dès transmission des comptes administratifs et des budgets primitifs au contrôle de légalité, ceux-ci seront publiés sur le site internet de la commune.

I – BUDGET PRINCIPAL

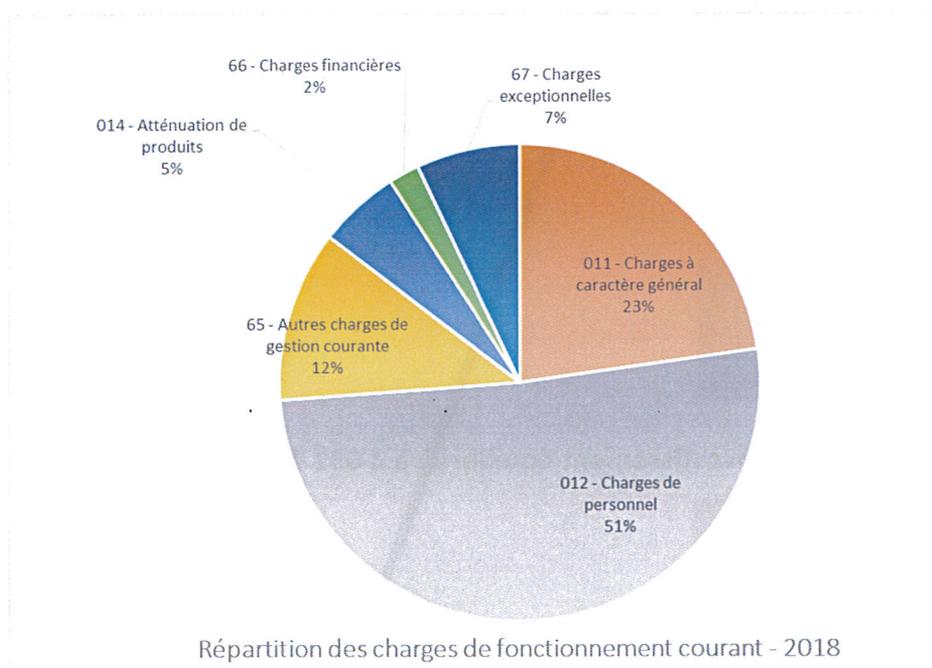
1 – Vision d'ensemble et équilibre du budget

La vision d'ensemble du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 du budget principal est donnée par le tableau page 3.

Sur la vision d'ensemble, on voit nettement l'effet de ciseaux dû à la perte de dotations depuis plusieurs années. Par ailleurs, du fait du rythme des emprunts, le remboursement de capital est important.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	1 499 066	1 401 358	1 259 333	1 277 824
012 - Charges de personnel	3 118 645	3 045 280	2 654 631	2 831 290
65 - Autres charges de gestion courante	661 705	685 951	655 203	646 614
014 - Atténuation de produits	289 328	295 262	289 504	306 869
66 - Charges financières	193 592	133 978	113 602	115 400
67 - Charges exceptionnelles	393 709	402 837	171 606	387 183
022 - Dépenses imprévues				
S/T : Fonctionnement courant	6 156 043	5 964 666	5 143 879	5 565 180
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	604 803	418 047	400 296	339 232
Résultat / Virement section d'investissement	1 818 952	1 394 964	1 379 889	1 167 402
S/T : opérations constitutives de la CAF	2 423 755	1 813 012	1 780 185	1 506 633
Total général	8 579 799	7 777 678	6 924 064	7 071 813



2.1 Charges à caractère général

Chapitres	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	1 499 066	1 401 358	1 259 333	1 277 824

Les charges à caractère général constituent le second poste de consommation des crédits budgétaires du fonctionnement courant. Une attention particulière est portée sur celui-ci puisqu'il constitue une des marges de manœuvre de la collectivité.

Pour rappel, le transfert de la compétence scolaire à la CCLTB est intervenu au mois de septembre 2016 d'où la baisse constatée entre 2016 et 2017. Au 1^{er} octobre 2017, la compétence Gens du voyage a également été transférée à la CCLTB.

En 2018, le chapitre 011 devrait représenter 23 % des charges de fonctionnement courant. Malgré l'intégration des charges du centre social dans le budget de la ville, on peut constater une relative stabilité sur ce poste budgétaire.

2.2 Charges de personnel

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. Chaque année, la masse salariale progresse compte tenu :

- des avancements de grade et d'échelon : la moyenne d'âge des agents de la ville est de 46 ans. Le personnel a de l'ancienneté ; une expérience qui est une richesse pour la ville mais qui en contrepartie génère des revenus de base plus élevés.
- de l'augmentation des cotisations salariales et contributions patronales.

Il est à noter qu'à partir de 2018, la masse salariale du centre social a été « englobée » dans le budget primitif de la ville.

En outre, la décision du gouvernement de suspendre l'application du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) permet de limiter la progression de la masse salariale pour cette année mais reste à savoir dans quelles conditions le protocole PPCR sera rétabli en 2019.

A noter que dans le cadre de la réforme statutaire de 2017 (protocole PPCR), l'échelle 3 de la catégorie C a été supprimée et l'échelle 4 de la catégorie C a fusionnée avec l'échelle 5. Les agents qui possédaient un grade appartenant à ces échelles ont été, de ce fait, reclassés, selon des conditions prévues par les décrets régissant leurs filières et catégories.

Afin de limiter au maximum l'évolution de la masse salariale, il est prévu le non remplacement de certains départs à la retraite et fins de contrat et de limiter les embauches aux seuls besoins existants.

Synthèse de la masse salariale tous budgets confondus :

Charges de personnel	2015	2016	2017	2018
Budget principal	3 118 645	3 117 500	2 654 631	2 831 290
Participation Etat CUI Fisac Emplois d'avenir	127 299	109 954	51 752	33 350
Atténuation de charges	16 458	29 262	20 572	20 000
Mise à disposition de personnels aux autres	90 571	56 642	62 493	75 000
Reste à charge Budget principal	2 884 317	2 921 642	2 519 813	2 702 940
Centre social	525 696	359 624	109 728	
Participation Etat CUI Fisac Emplois d'avenir	42 005	26 449	22 044	rattaché au BP
Atténuation de charges	1 463	1 435	0	
Mise à disposition de personnels aux autres	13 576	9 293	25 025	
Reste à charge Budget centre social	468 652	396 801	62 659	
Cinéma	57 330	66 555	47 711	48 900
Participation Etat Emploi d'avenir	12 935	15 803	13 322	3 330
Atténuation de charges	50	0	4 364	
Mise à disposition de personnels aux autres	431	243	0	
Reste à charge Budget cinéma	43 914	50 509	30 025	45 570
Total général	3 396 883	3 368 952	2 612 497	2 748 510

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

BUDGET	Nombre d'agents	ETP
VILLE		
Filière administrative	19	18.40
Filière technique	36	35.86
Filière sportive	6	4.06
Filière culturelle	4	3.40
Filière police	3	3
Filière médico-sociale	1	1
Filière animation	2	2
CINEMA		
Filière technique	2	2
TOTAL	73	69.72

2.3 Atténuations de produits

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	295 262	289 504	306 869

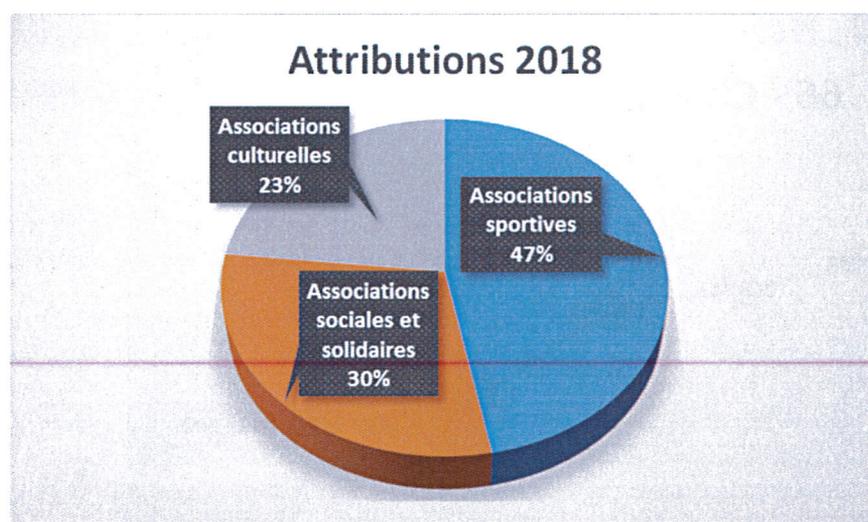
Il n'y a rien de particulier à noter sur chapitre budgétaire globalement stable. L'essentiel des crédits est représenté par le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources dont le montant est de 257 069 €), fonds de compensation mis en place dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. En outre, il a été prévu des crédits à hauteur de 33 000 € concernant le reversement du fonds de soutien NAP à la CCLTB. La convention entre l'agence de services et de paiement et la CCLTB ayant été signée tardivement, la ville continuera à percevoir pour l'année scolaire 2017/2018, le fonds de soutien pour les rythmes scolaires, elle le reversera à la CCLTB.

2.4 Autres charges de gestion courante

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
65 - Autres charges de gestion	651 541	864 180	674 247	661 705	685 951	655 203	646 614

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux organismes, le contingent incendie, les admissions en non-valeur.

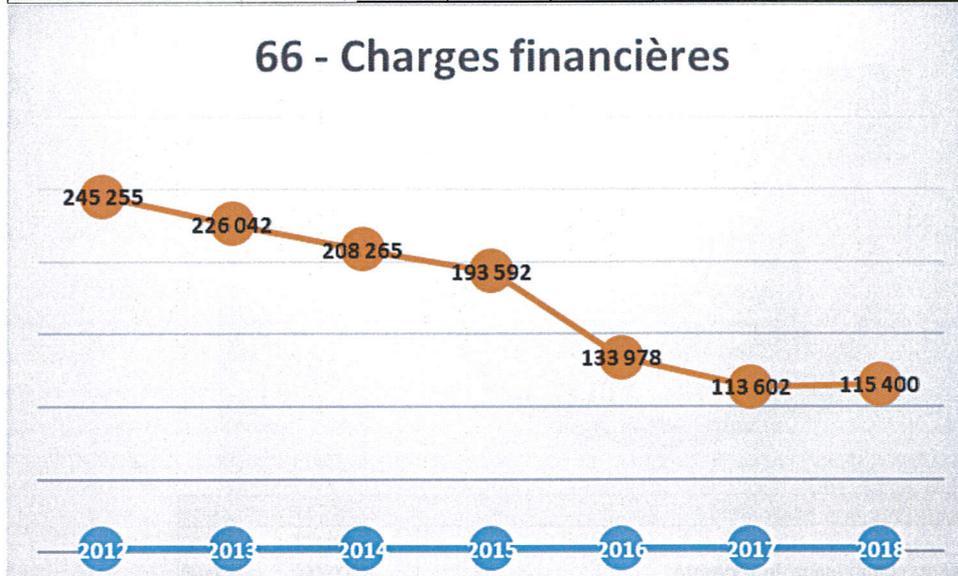
Ce poste a été impacté en 2017 du fait de la non-réalisation du Festival International de l'Image des Métiers. Ce poste est impacté en 2018 du fait de la diminution du contingent incendie.

➤ **Subventions aux associations**

Associations	2017	2018
ADAVIRS	440,00	440,00
Amicale des agents communaux de Tonnerre	6 000,00	6 000,00
APMT	400,00	400,00
Arts en Tonnerrois	450,00	450,00
Association sportive du collège Abel Minard		200,00
Association sportive du lycée Chevalier d'Eon	135,00	
AST Générale	42 300,00	42 300,00
Baladins d'Eon	500,00	
Chœur en Tonnerrois	450,00	450,00
CIDFF de l'Yonne	450,00	500,00
Club Marguerite de Bourgogne	400,00	400,00
Club philatélique	250,00	250,00
Comité de jumelage Montaubaur	1 400,00	1 400,00
Comité foire exposition de Tonnerre	3 000,00	
Danses du Tonnerre	450,00	450,00
Harmonie municipale	3 600,00	3 600,00
La compagnie de l'Armançon	170,00	
Le don du sang	180,00	180,00
L'éclair de Campenon	400,00	300,00
Les amis de Dobris	1 100,00	
Les médiévales de Tonnerre	2 000,00	16 000,00
Les restaurants du cœur	450,00	450,00
Les scouts de France	250,00	250,00
Les vinées Tonnerroises	1 800,00	1 800,00
Mission Locale	9 608,00	9 608,00
MJC du Tonnerrois	1 800,00	1 800,00
Para Tonnerre	100,00	100,00
Prévention routière comité Yonne	100,00	100,00
Secours catholique	1 100,00	1 100,00
Secours populaire	250,00	
Tonnerre culture	1 400,00	1 400,00
VMEH Visiteurs de malade	100,00	100,00
Tonnerre factory	3 000,00	
Trail rail Actions	800,00	
Traversée de la Manche	400,00	
Handy Art	450,00	
Esprit nature	1 000,00	500,00
Maison familiale rurale Toucy	100,00	
Rayonnement église Saint Pierre	380,00	380,00
Bourgogne Belarus		300,00
Les amis du Chevalier d'Eon		300,00
Total	87 163,00	91 508,00
Subventions imprévues		
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	87 163,00	91 508,00

2.5 Charge financière

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	193 592	133 978	113 602	115 400



Du fait du cycle des emprunts, de la baisse des taux d'intérêt, et des renégociations de prêts, la charge financière du budget principal a nettement baissé depuis 2014. Si on considère la charge financière tous budgets confondus, celle-ci est en diminution pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal.

Chapitre 66	2014	2015	2016	2017	2018
Charge financière budget principal	208 265	193 592	133 978	113 602	115 400
Charge financière camping	454	26	5	10	10
Charge financière ZA des Ovis	16 455	12 372	12 494	16 055	19 450
Total charge financière financée par l'impôt	225 174	205 990	146 476	134 135	134 860
Charge financière Assainissement	39 459	37 506	35 569	33 622	32 100

La charge financière de la Zac des Ovis est en augmentation du fait de la nécessité de réaliser un emprunt pour couvrir les dépenses de réhabilitation indispensables à la cession des parcelles à la gendarmerie notamment. L'endettement sera présenté dans le paragraphe relatif aux dépenses d'investissement.

2.6 Autres chapitres budgétaires

La subvention d'équilibre est versée au budget annexe de la Zone des Ovis afin de couvrir l'annuité de remboursement des emprunts et réduire progressivement, le déficit d'investissement de ce budget.

Chapitres	2014	2015	2016	2017	2018
67 - Charges exceptionnelles	414 319	393 709	402 837	244 433	397 173
dont:					
subvention d'équilibre cinéma	45982	46674	56628	30814	46824
subvention d'équilibre centre social	267187	338517	224570	0	
subvention d'équilibre Zac des Ovis			108120	131983	151073

2.7 Analyse de certains services**➤ Médiathèque**

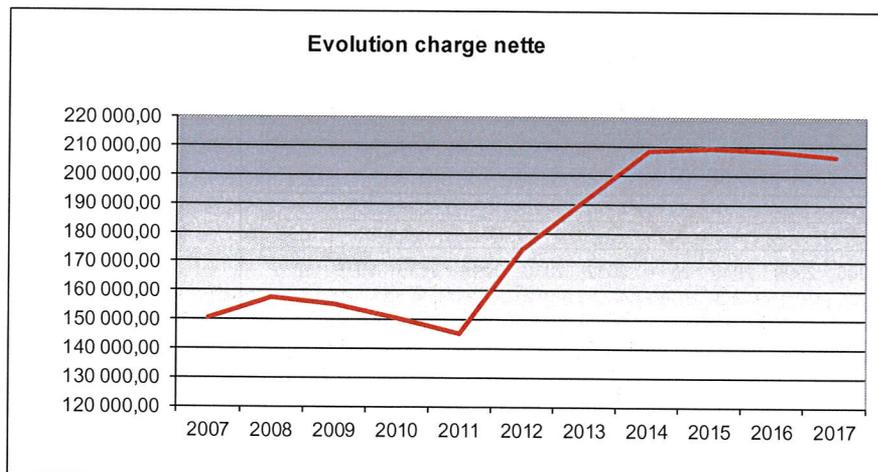
La charge nette de l'établissement est globalement stable.

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2016	2017	Ch. Libellé	2016	2017
Inv - immob. incorporelles.	0,00	0,00	13-SUBVENTIONS	0,00	0,00
21 - acqu mat mobiliers	3 361,68	100,00	70-Produits domaine	4 392,50	4 358,19
23 - Travaux	0,00	0,00	74- Dotations	211,19	0,00
O11 - Charges car.gén.	38 348,40	37 096,93	O13-Atténuat.charges	2 307,25	8 922,62
O12 - Charges person.	176 994,87	182 794,59	77-Produits except	100,39	49,92
67 - Charges exception	209,88	0,00			

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	100,00	219 891,52	219 991,52
RECETTES	0,00	13 330,73	13 330,73
DEFICIT	100,00	206 560,79	206 660,79
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 206 560,79

	Exercice 2017	Exercice 2016
Nombre de lecteurs inscrits (adhésions)	636	628
Charge nette	206 560,79	208 541,82
Charge nette/lecteur	324,78	332,07
Charge nette/habitant	39,88	39,07
	(Population = 5022)	(Population = 5179)

**➤ Piscine**

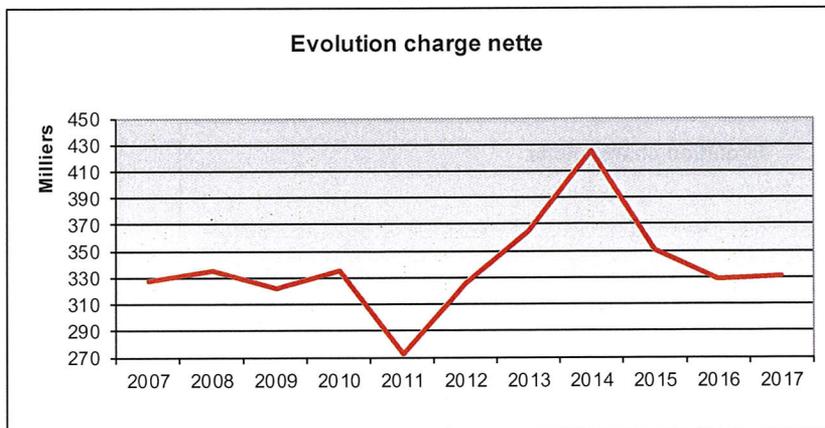
La charge liée à ce service a légèrement augmenté en 2017 malgré une baisse significative des charges à caractère générale et le nombre d'entrées payantes en augmentation par rapport à l'année précédente. En contrepartie, le coût lié à la masse salariale est plus élevé qu'en 2016 compte tenu notamment de la revalorisation des grilles indiciaires (protocole PPCR) et de la revalorisation du point d'indice.

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2016	2017	Ch. Libellé	2016	2017
20 - Immob incorp	0,00	0,00	inv subventions	0,00	0,00
21 - Immobilisations corp.	6 188,73	2 060,40	O13 - Atténuat* charges	1 435,10	936,44
O11 - Charg.caract.général	253 461,42	225 923,59	74 - Subventions	46 513,24	27 193,60
O12 - Charg.personnel	275 701,17	282 364,59	70 - Produits services	153 443,30	150 603,14
67 - Charges exception	1 442,00	1 162,00	77 - Produits exceptionnels	269,61	70,51
			75 - Produits divers	0,00	0,00

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 060,40	509 450,18	511 510,58
RECETTES	0,00	178 803,69	178 803,69
DEFICIT	2 060,40	330 646,49	332 706,89
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 330 646,49

	Exercice 2017	Exercice 2016
Nombre d'entrées total	61 859,00	66 044,00
Nombre d'entrées payantes	53 949,00	51 547,00
Charge nette	330 646,49	328 943,34
Charge nette/entrées payantes	6,13	6,38
Charge nette/habitant	61,94	61,62
	(population = 5 022)	(population = 5 179)



NB : en 2014 le montant de charge exceptionnel figurant sur le graphique était dû à l'annulation d'un titre à l'encontre du Conseil Départemental.

➤ Gymnase

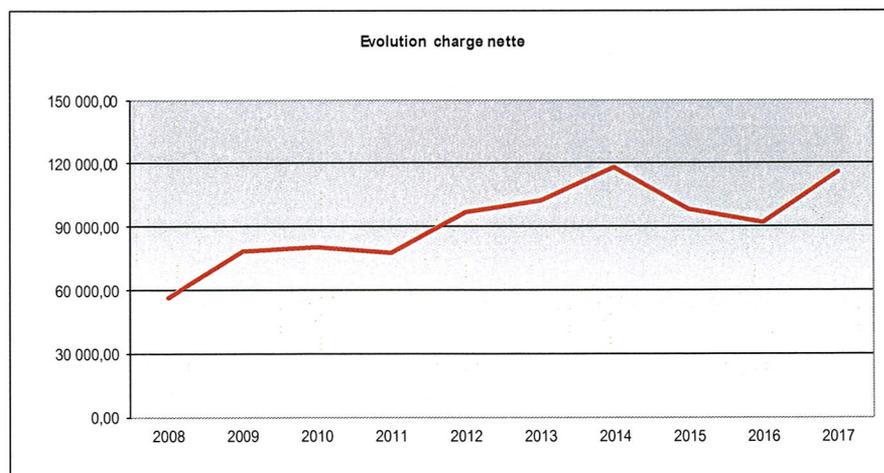
Malgré une augmentation des recettes en 2017, celles-ci ne compensent pas l'augmentation des charges à caractère générale (hausse des charges de chauffage) ainsi que des charges du personnel (revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires PPCR).

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2016	2017	Ch. Libellé	2016	2017
040 - op ordre transfert entre sect	0,00	0,00	O13 - Atténuat° charges	0,00	0,00
21 - Immobilisations corp.	533,16	10 913,70	74 - Subv Participations	9 828,72	10 955,92
23 - Immobilisat. en cours	0,00	0,00	75 - Produits divers gest	180,00	0,00
O11 - Charg.caract.général.	42 750,39	54 881,70	77- Produits exceptionnels	35,89	5 477,77
O12 - Charg.personnel	59 357,79	77 914,79	70 - Produits services		385,20
67 - Charges exceptionnelles	0	0,00			

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	10 913,70	132 796,49	143 710,19
RECETTES	0,00	16 818,89	16 818,89
DEFICIT	10 913,70	115 977,60	-126 891,30
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 115 977,60

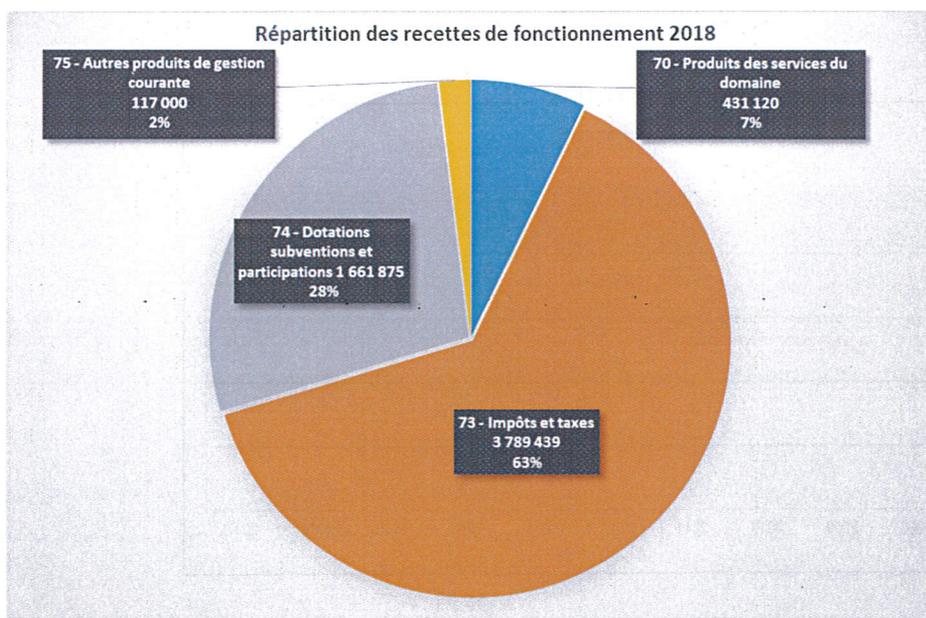
	Exercice 2017	Exercice 2016
Charge nette	115 977,60	92 063,57
Charge nette/habitant	23,09	17,78
	(Pop. Retenue 2017 = 5 022)	(Pop. Retenue 2016 = 5 179)



NB : en 2014 le montant de charge exceptionnel figurant sur le graphique était dû à l'annulation d'un titre à l'encontre du Conseil Départemental.

3 – Les recettes de fonctionnement

Produits	2015	2016	2017	2018
Résultat reporté	957 588	1 030 046	529 202	960 092
70 - Produits des services du domaine	361 689	348 015	434 397	431 120
73 - Impôts et taxes	4 152 686	4 254 693	3 974 135	3 789 439
74 - Dotations subventions et participations	2 448 600	1 701 745	1 694 103	1 661 875
013 - Charges en atténuation	16 458	29 262	20 572	20 000
75 - Autres produits de gestion courante	206 910	199 450	120 772	117 000
76 - Produits financiers	28	28	24	30
77 - Produits exceptionnels	46 278	23 797	65 588	25 100
S/T : Fonctionnement courant	7 232 650	6 556 990	6 309 591	6 044 564
Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 738	89 586	58 055	41 000
Différences sur réalisations	255 841	28 071	1 507	0
Amortissements des subventions transférables	29 982	30 002	25 709	36 147
Produit des cessions				
Transfert de charges		42 982	0	
Total général	8 579 799	7 777 678	6 924 064	7 081 803



3.1 Produits des services du domaine

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
70 - Produits des services du domaine	352 211	361 689	348 015	434 397	431 120

La variation du chapitre 70 « produits des services du domaine » s'explique par les remboursements de frais par la communauté de communes : personnel, interventions techniques, charges liées aux bâtiments mutualisés. Les recettes devraient baisser légèrement en 2018 compte tenu du transfert des compétences et de la baisse des remboursements liée à la mise à disposition du personnel (suite à des départs). Ces recettes n'ont pas d'impact sur les marges de manœuvre de la collectivité puisque les charges et recettes liés aux transferts de compétences ont été comptabilisés dans le mécanisme des attributions de compensations.

3.2 Impôts et taxes

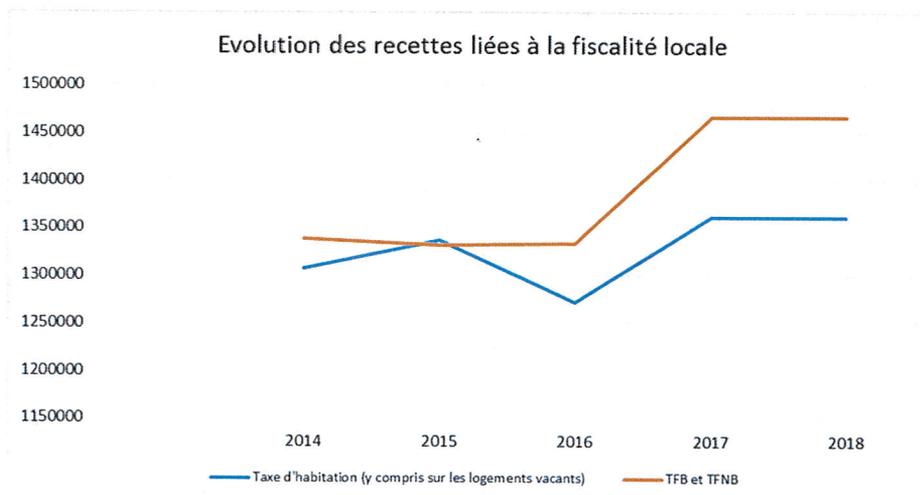
Il est à noter que la loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des ménages d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les taux de la fiscalité communale de 2017 ne seront pas majorés en 2018. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir les recettes liées à la fiscalité locale sans pour autant faire peser sur les ménages assujettis un poids d'imposition supplémentaire. D'autre part, il s'agit de ne pas dissuader une population nouvelle qui souhaiterait s'installer sur le territoire communal, en résidence principale ou secondaire.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases						
Taxe d'Habitation	5 111 646 €	5 075 305 €	5 213 449 €	5 055 784 €	5 001 130 €	estimation
Locaux vacants	366 414 €	372 107 €	405 862 €	292 757 €	294 296 €	
Taux						
Taxe d'Habitation	24,00%	24,00%	23,79%	23,79%	25,80%	
Produits						
Taxe d'Habitation	1 226 824 €	1 218 073 €	1 240 279 €	1 202 771 €	1 286 093 €	1 202 771 €
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	87 939 €	89 306 €	96 555 €	69 647 €	75 928 €	69 647 €

Les recettes de la commune de Tonnerre sont à 90 % liées aux dotations et à la fiscalité locale.

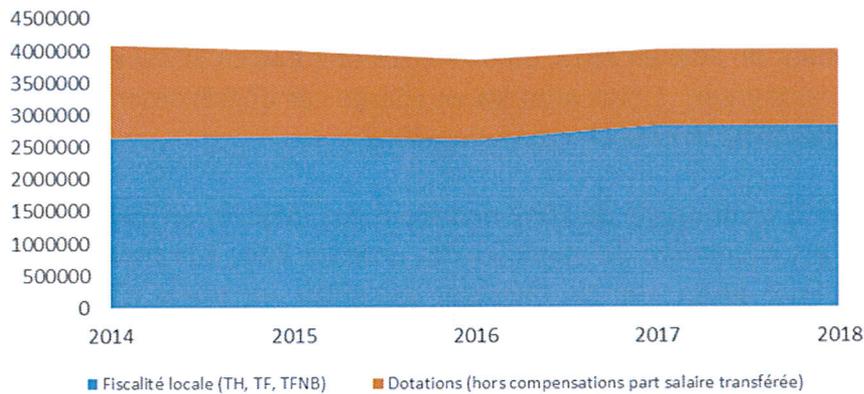
Taxes	Taux 2018
Taxes d'habitation	25,80 %
Taxe foncier bâti	22,45 %
Taxe foncier non bâti	53,14 %



NB : On constate nettement l'effet des politiques de l'Etat sur les recettes liées à la taxe d'habitation entre 2015 et 2016.

Le niveau des recettes dotations + fiscalité devrait être maintenu de la manière suivante :

Evolution des principales recettes de la collectivité



Le transfert de fiscalité professionnelle étant neutralisé par l'attribution de compensation par l'intercommunalité (article 7321), le chapitre 73 est en baisse en 2018 compte tenu de la compensation de charges.

3.3 Dotations, subventions et participations

La perte de ressources liée à la contribution au redressement des finances publiques s'élève à 385 482 € en 4 ans.

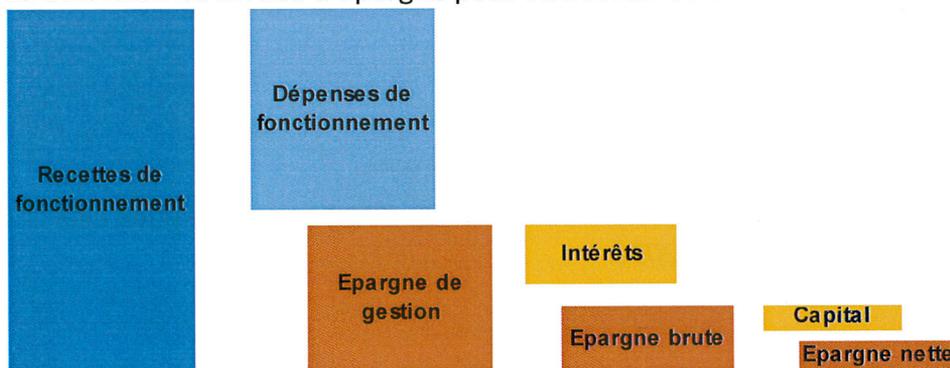
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 346,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €	564 374,00 €
Population DGF	5624	5622	5623	5616	5469		
Dotation de base	508 983,00 €	508 781,00 €	508 882,00 €	508 173,00 €			
Dotation de superficie	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €			
Complément de garantie	423 384,00 €	421 294,00 €	415 108,00 €	411 883,00 €			
Compensation part salaires *	507 547,00 €	500 183,00 €	491 007,00 €	485 674,00 €			
Compensation baisses de dotation compensatrice de part salaires	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €			
Part dynamique de la population					-13 260,00 €	-12 231,00 €	-13 979,00 €
Ecrêtement					-6 465,00 €	-13 490,00 €	-8 054,00 €
Contribution au redressement des finances publiques				-59 251,00 €	-130 354,00 €	-131 479,00 €	-64 398,00 €
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 345,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €	564 374,00 €
Perte totale de DGF liée à la contribution au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017 :							-385 482,00 €

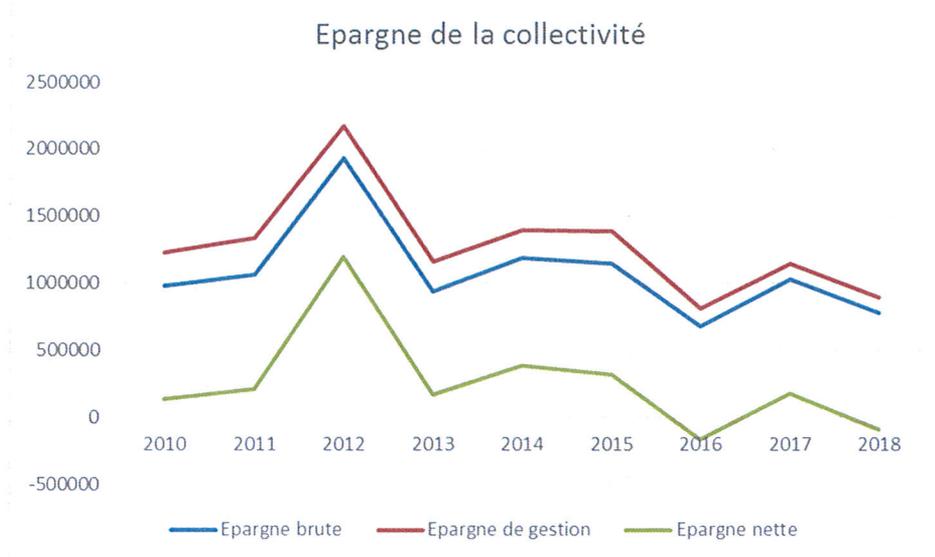
* transfert de la compensation part salaire en 2016 à la CCLTB

A ce jour, les montants de dotations de l'Etat ne sont pas encore connus. Toutefois, le chapitre 74 est impacté par la fin de la participation Etat, pour les emplois aidés.

4 – Niveau d'épargne de la collectivité

La définition du niveau d'épargne peut être résumée de la manière suivante :





On voit nettement une baisse du niveau d'épargne de la collectivité corrélée à la baisse des dotations de l'Etat.

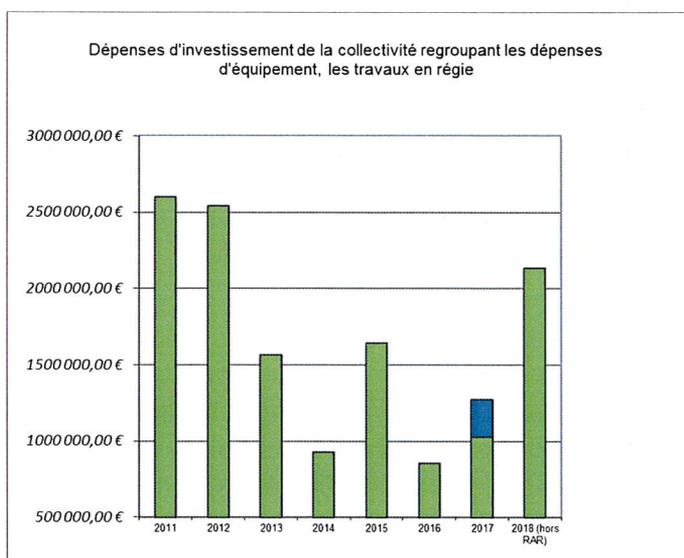
On peut également noter que le niveau d'épargne de la collectivité est impacté par les attributions de compensation qui tiennent compte de dépenses d'investissement et de remboursement d'annuités (en d'autres termes, la section de fonctionnement de la collectivité est impactée par des attributions de compensation de dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Prélèvement sur la fiscalité professionnelle du fait des charges transférées :

	scolaire	scolaire annuité	scolaire investissement	ALSH	Gens du voyage Fonctionnement	Gens du voyage investissement	Vauplaine	Total	Base FPU	Reversé
2018 Prélèvement sur la fiscalité	813 272 €	36 783 €	52 539 €	101 527 €	9 965 €	8 004 €	24 998 €	1 047 088 €	1 560 981 €	513 893 €
versé par la ville en fonds de concours			52 539 €			8 004 €		60 543 €		60 543 €
reçu de la CCLTB en AC de fonctionnement										574 436 €

5 – Dépenses d'investissement

Le niveau d'investissement de la collectivité depuis 2011 est donné dans le graphique ci-dessous :



Les réalisations 2016 et 2017 (incluant les restes à réaliser) et le budget primitif 2018 se résument de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		2015	2016	2017	BP 2018
20-21-23	Dépenses d'équipement	1 537 842 €	762 891 €	969 052 €	2 091 146 €
TxR	Travaux en régie	103 738 €	89 586 €	58 055 €	41 000 €
Total dépenses d'investissement		1 641 580 €	852 477 €	1 027 107 €	2 132 146 €

Il est nécessaire de maintenir le niveau de l'investissement pour plusieurs raisons : maintien de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, réhabilitation du patrimoine, offre de travail aux entreprises du secteur.

L'objectif est d'augmenter l'attractivité, et donc d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre d'un nouveau positionnement de la ville.

➤ Dépenses d'équipement, travaux en régie et subventions à verser 2018 :

Domaine	BP 2018
Administratif	40 221,50 €
Patrimoine	401 962,19 €
Projet centre-ville	1 093 713,72 €
Centre ancien	385 220,78 €
Tourisme	87 195,34 €
Sécurité	171 905,77 €
Sport	26 677,30 €
Environnement et réseaux	83 000,00 €
Divers	47 067,68 €
Travaux en régie	41 000,00 €
Subventions à verser	345 675,60 €

Les subventions à verser correspondent au financement de la caserne, fonds de concours CCLTB, Fisac, subventions aux particuliers, presque des Lices

➤ Endettement

En 2014, l'endettement au 31 décembre était de 7 177 k€ pour le budget principal, soit pour 5 485 habitants, un ratio de 1309 € par habitant alors que la moyenne de la strate était de 1 095 €. Fin 2015, celui-ci s'élevait à 6 967 k€, soit 1 305 €/hab. Cette baisse s'est confirmée du fait du profil d'extinction de la dette (ratio de 1 170 €/hab. en 2016 et 1 115 € en 2017).

En 2018, l'objectif est de n'emprunter qu'une somme de l'ordre de 700 k€.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	7 438 219 €	7 481 005 €	7 484 254 €	7 177 478 €	6 967 565 €	6 060 838 €	5 704 202 €	5 531 184 €
habitants	5 501	5 495	5 492	5 485	5 338	5 179	5 022	4 998
Ratio Dette BP/Pop.	1 352 €	1 361 €	1 363 €	1 309 €	1 305 €	1 170 €	1 136 €	1 107 €
Ratio / Strate	1 085 €	1 106 €	1 116 €	1 095 €	1 109 €			
BA camping	40 381 €	31 809 €	22 843 €	13 464 €	10 834 €	8 267 €	5 575 €	2 805 €
ZA des Ovis	1 604 647 €	1 568 837 €	1 531 857 €	1 493 660 €	1 454 196 €	1 392 116 €	1 309 029 €	1 489 779 €
ZA de Vauplaine	481 725 €							
Dette financée par l'impôt	9 564 972 €	9 081 650 €	9 038 954 €	8 684 602 €	8 432 595 €	7 461 221 €	7 018 807 €	7 023 769 €
Ration Dette financée par l'impôt/p	1 739 €	1 653 €	1 646 €	1 583 €	1 580 €	1 441 €	1 398 €	1 405 €
BA Eau	378 €							
BA Assainissement	1 799 665 €	1 699 218 €	1 616 832 €	1 639 892 €	1 639 892 €	1 059 773 €	992 471 €	992 933 €

Remboursement de capital :

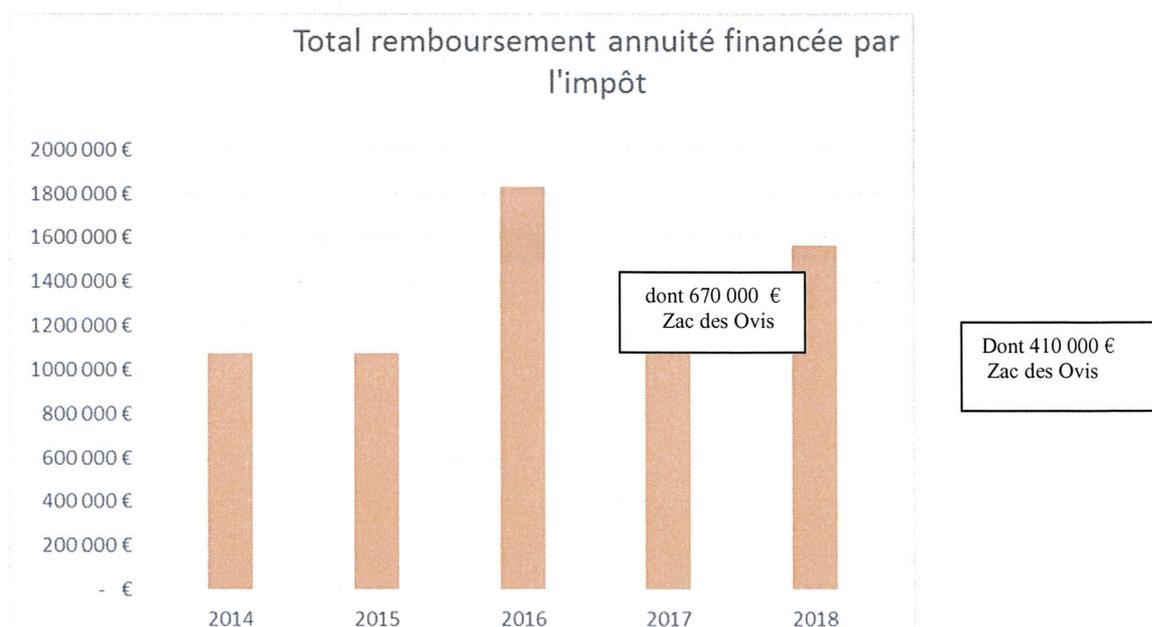
Remboursement de capital 1641-1687	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	806 776 €	828 813 €	950 741 €	938 900 €	873 017 €
Camping	9 379 €	2 568 €	2 629 €	2 730 €	2 770 €
ZA des Ovis	38 197 €	39 464 €	732 080 €	87 944 €	513 830 €
Total remboursement capital financé par l'impôt	854 351 €	870 846 €	1 685 450 €	1 029 574 €	1 389 617 €
Assainissement**	82 794 €	91 387 €	65 194 €	67 500 €	69 538 €

*budget principal : fin du remboursement du préfinancement du FCTVA en 2017.

**hors avance agence de l'eau

La nette augmentation du remboursement de capital s'explique par le remboursement de l'emprunt In Fine de la Zac des Ovis de 410 000 €. Pour les mêmes raisons, il y a une augmentation significative de l'annuité :

Annuité	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	1 015 041 €	1 022 405 €	1 084 719 €	1 075 151 €	991 631 €
Camping	9 832 €	2 595 €	2 634 €	2 691 €	2 775 €
ZA des Ovis	54 652 €	51 836 €	744 574 €	99 141 €	573 600 €
Total remboursement annuité financée par l'impôt	1 079 525 €	1 076 836 €	1 831 927 €	1 176 983 €	1 568 006 €
Assainissement	122 253 €	128 893 €	100 763 €	101 332 €	101 598 €



L'évolution du ratio annuité/population (hors budget assainissement financé par le service et non par l'impôt) est donnée par le tableau suivant :

Annuité	2014	2015	2016	2017	2018
Total remboursement annuité financée par l'impôt	1 079 525 €	1 076 836 €	1 161 927 €	1 176 983 €	1 158 006 €
Ratio annuité financée par l'impôt/population	197 €	202 €	224 €	234 €	232 €

Il est important de souligner que la collectivité ne possède pas d'emprunts à risque.

6 – Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2015	2016	2017	BP 2018
10	Dotations et fonds propres	171 588 €	263 735 €	113 717 €	113 288 €
13	Subventions d'investissement	410 464 €	186 858 €	335 211 €	1 039 005 €
16	Emprunt (dont refinancement)	618 900 €	2 118 140 €	601 800 €	700 000 €
192	plus ou moins values sur cession d'immo			3 892 €	
204	Subventions d'équipement		164 663 €	3 264 €	171 392 €
41	opérations patrimoniales			42 413 €	
45	Opérations pour compte de tiers	11 205 €	343 €	3 718 €	60 000 €
48	Charges à répartir		6 507 €	11 899 €	12 800 €
21	Virement de la section de fonctionnement				1 167 402 €
27	Cautions	3 000 €	1 750 €		
1068	Affectation de résultat		788 906 €	866 606 €	356 458 €
0	Excédent reporté	305 315 €			
24	Cession des immobilisations	291 091 €	29 471 €		85 000 €
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	313 712 €	339 087 €	384 505 €	326 432 €
Total recettes d'investissement		2 125 274 €	3 899 461 €	2 367 024 €	4 031 777 €

Le chapitre 10 « dotations et fonds propres » regroupe le FCTVA directement lié au niveau d'investissement de l'année n-1. La taxe d'aménagement est quant à elle liée aux constructions sur le territoire communal.

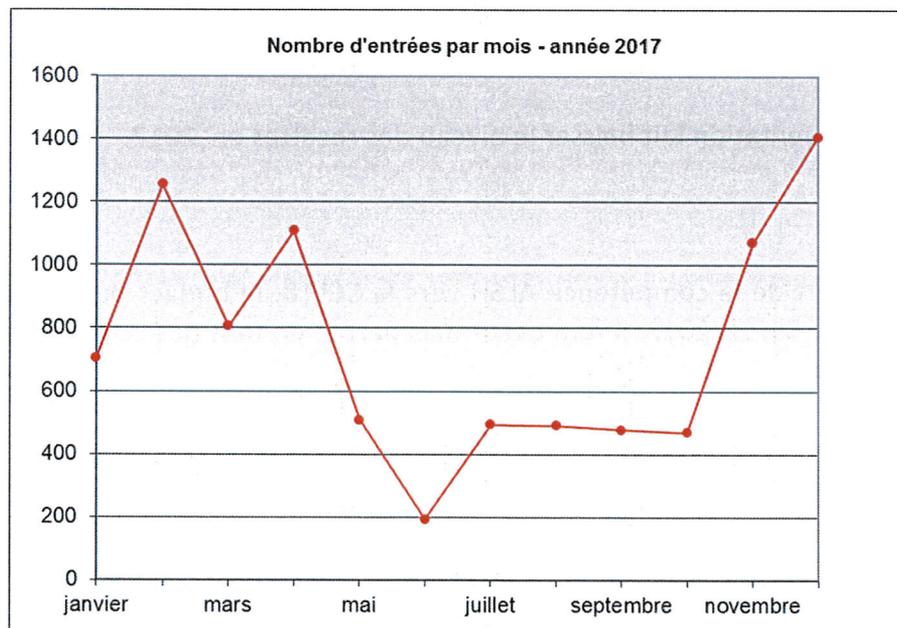
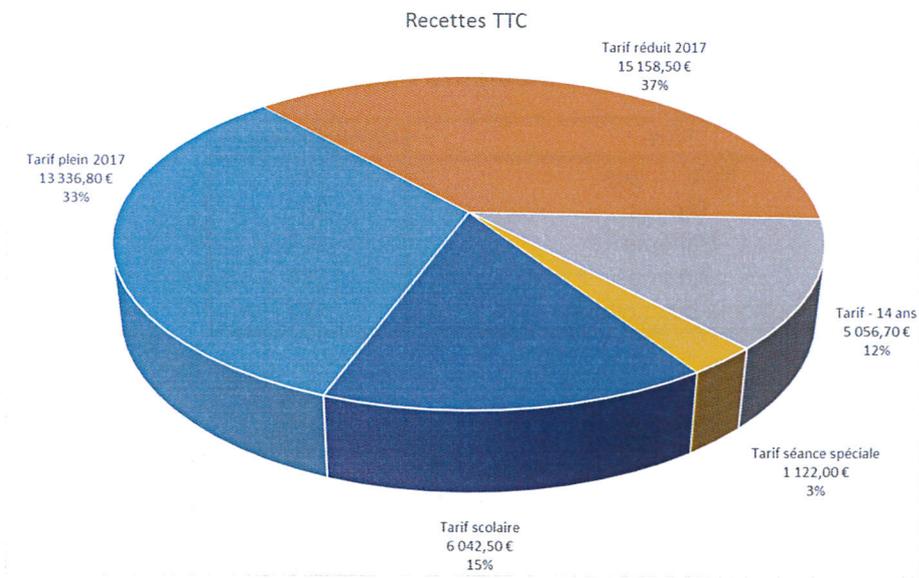
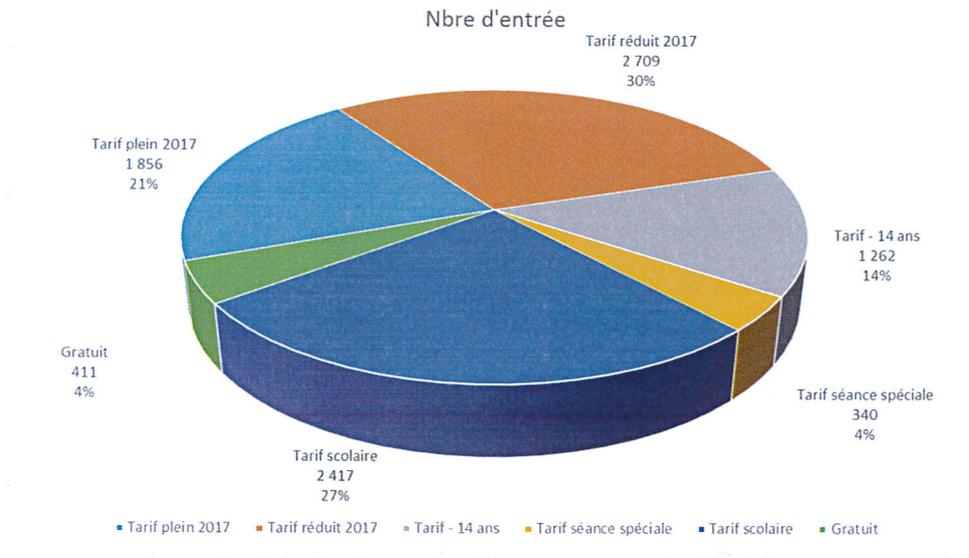
II – CINEMA

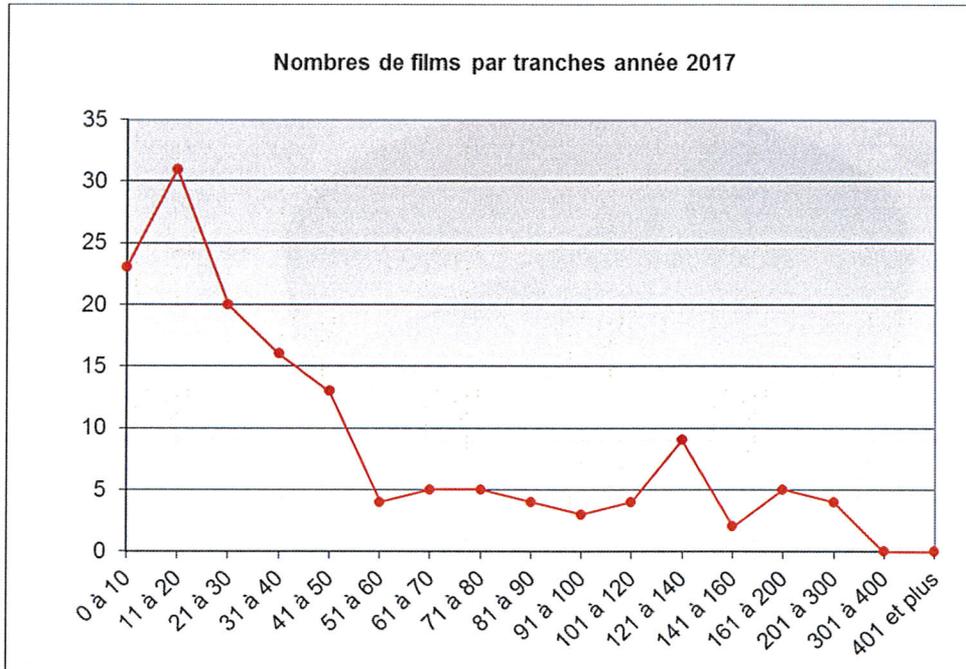
➤ Détail de la billetterie :

Il faut souligner que la qualité de la programmation a permis d'augmenter le nombre d'entrées.

Détail de la billetterie

Catégorie tickets	Nbre d'entrée 2017	Recettes TTC 2017	Nbre d'entrée 2016	Recettes TTC 2016
Tarif plein 2017	1 856	13 336,80 €	2 751	19 257,00 €
Tarif réduit 2017	2 709	15 158,50 €	2 975	16 362,50 €
Tarif - 14 ans	1 262	5 056,70 €	1 747	6 988,00 €
Tarif séance spéciale	340	1 122,00 €	556	1 779,20 €
Tarif scolaire	2 417	6 042,50 €	2 135	5 337,50 €
Gratuit	411	0,00 €	466	0,00 €
Total	8 995	40 716,50 €	10 630	49 724,20 €





Nombre d'entrées des 5 meilleurs films en 2017

Titre	Nbre d'entrées
Raid dingue	275
The kid	263
Patients	214
Adama	206
L'école buissonnière	188

Le meilleur film de l'année

Année	Titre	Nbre d'entrées	Année	Titre	Nbre d'entrées
2017	Raid dingue	275	2012	Intouchables	388
2016	Demain	374	2011	Intouchables	1 273
2015	La famille Bélier	574	2010	Avatar	665
2014	Tonnerre	1219	2009	Le petit Nicolas	595
2013	Le roi et l'oiseau	477	2008	Bienvenue chez les Ch'tis	3 134

Une baisse de la fréquentation fait baisser le niveau des recettes en 2017.

III – CENTRE SOCIAL

Au regard du transfert de la compétence ALSH vers la CCLTB, le budget du centre social a été clôturé le 31/12/2017. Il fera désormais partie, en tant que service, du budget de la ville, à compter du 1er janvier 2018.

IV – ZAC DES OVIS

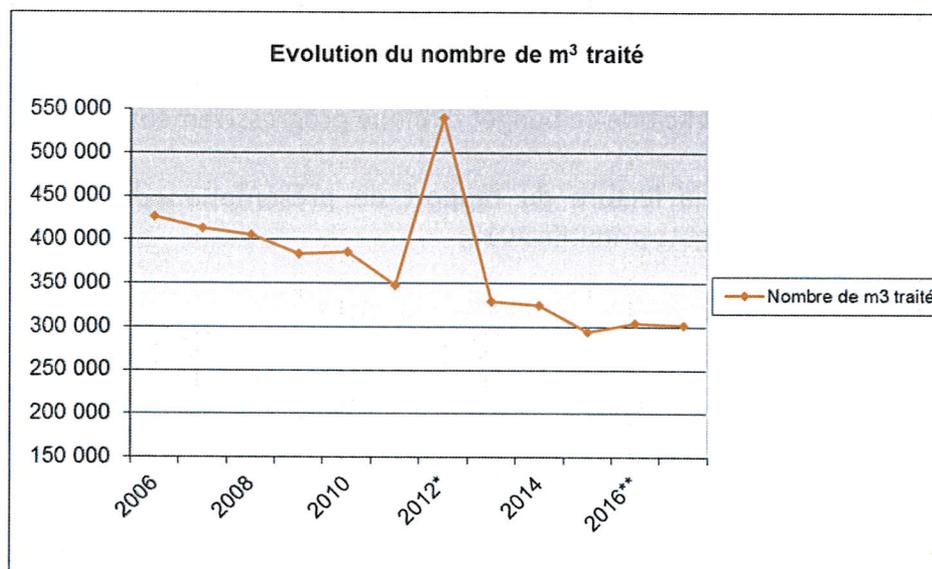
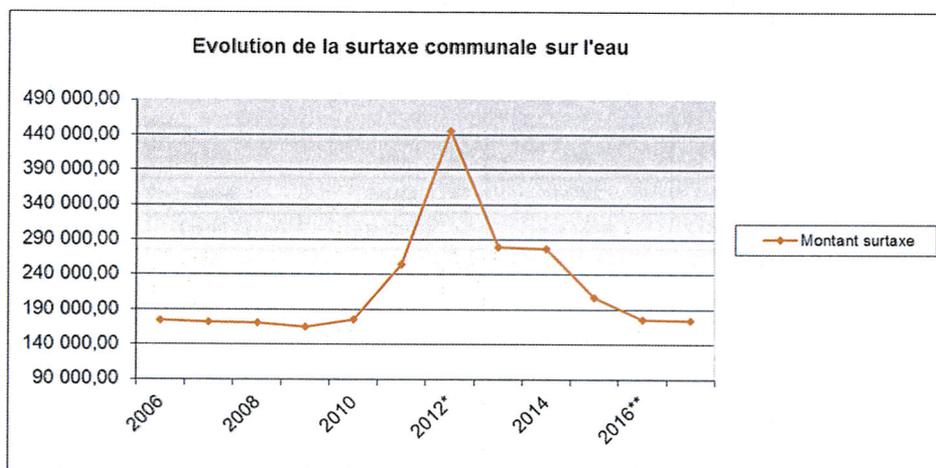
Le programme de commercialisation de terrains est en cours. Parallèlement, l'emprunt in fine arrivant à échéance en début d'année, a dû être renégocié (410 000 €, taux effectif 1.07 % sur 15 ans).

V – BUDGET DE L'EAU

Article	Année	Montant	m ³ traité
761	2005	174 363,28	466 033
761	2006	174 958,60	426 357
761	2007	171 628,24	414 108
761	2008	170 886,60	405 635
761	2009	164 997,59	384 446
761	2010	175 668,88	386 708
761	2011	254 163,05	348 276
761	2012*	445 782,39	540 743
761	2013	280 031,83	329 607
761	2014	276 732,52	325 192
761	2015	207 504,97	294 306
761	2016**	176 280,85	304 170
761	2017	175 004,94	301 984

*dont un semestre supplémentaire pour régularisation

**dont 145 129 m³ facturés - 78 911,72 € d'acompte pour le 2^{ème} semestre 2016 versés en 2017 du fait d'un changement de mode de versement par la Lyonnaise



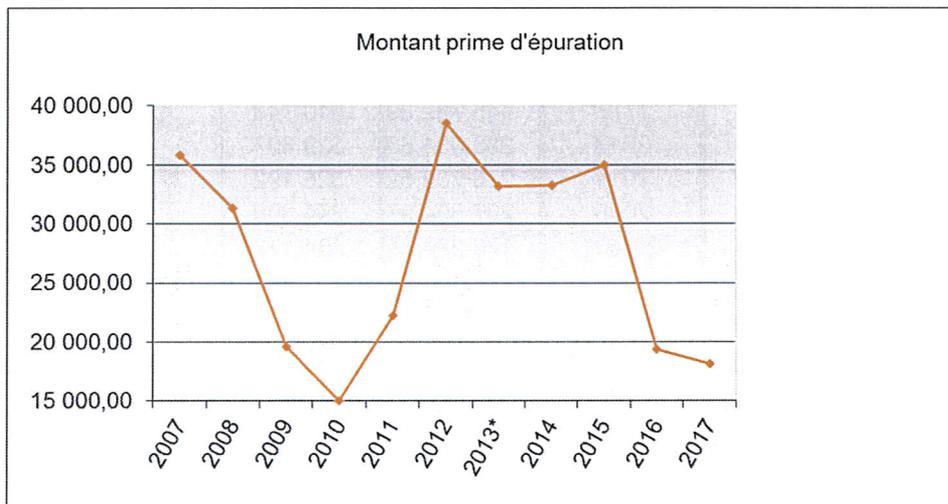
Compte-tenu de ces résultats, aucune modification de tarif n'est prévue.

Les investissements prévus consistent à des renforcements de réseaux.

VI – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Prime à l'épuration :

Le montant de la prime à l'épuration est en baisse pour 2017.



	2014	2015	2016	2017
m ³ d'eau usées	250 690	226 296	234 895	233 098
Redevance assainissement	349 865,21 €	297 990,55 €	294 406,48 €	305 358,81 €

L'essentiel du programme d'investissement est consacré à l'extension de réseaux route de Junay.

Aucune modification de tarif n'est prévue.

VII – BUDGET DU CAMPING

Le camping n'est plus géré en direct par la commune. Le dernier emprunt arrive à échéance en 2019. Aussi, le déficit de ce budget diminue progressivement.

Monsieur Hardy a terminé la lecture du rapport de présentation du compte administratif 2017 et des budgets primitifs 2018,

Monsieur Lenoir fait plusieurs constats sur l'exécution 2017.

1^{er} constat : La mauvaise prévision des postes « Eau, Energie, Chauffage, Primes d'assurance, Redevance pour services rendus, indemnités et frais de missions de élus » et la surestimation de certaines recettes liées à la mutualisation avec la communauté de communes (interventions des services techniques, mise à disposition de personnel) conduisent la municipalité à faire des économies sur l'entretien courant des bâtiments et de la voirie. Ceci explique l'état de certaines rues ou de certaines propriétés de la ville.

2^{ème} constat : Les amendes pour dépôts sauvages atteignent péniblement 280 euros, voilà pourquoi les ordures ménagères fleurissent un peu partout.

3^{ème} constat : Les recettes et les entrées du cinéma sont en chute libre ainsi que l'activité du port de plaisance. Il trouve regrettable que la collectivité n'établisse pas un tarif plus élevé pour la location du marché couvert.

4^{ème} constat : Le niveau des investissements n'a jamais été aussi bas (moins de 35% des prévisions) dont 7000 euros pour les travaux de voirie.

Madame Aguilar explique qu'au niveau des travaux et de la voirie, la situation est trop dégradée et qu'il est nécessaire de prévoir un budget voirie de façon plus conséquente. Elle ajoute que la politique menée avec son équipe est basée sur des projets durables et pérennes. Les projets sont conduits de façon pratique et pragmatique, avec beaucoup de détermination et de bon sens.

Madame Prieur demande pourquoi les charges à caractère général augmentent ? Madame Aguilar répond que c'est une volonté de la collectivité de ne pas remplacer le personnel parti en retraite. Il faut constater également l'absence de contrat aidé puisque le personnel relevant de cette catégorie, faisait partie de la compétence scolaire ou ALSH.

Egalement les emplois précaires ont été titularisés, puisque la politique de la ville est de permettre à ces agents de rester dans la collectivité et de limiter cette précarité d'emploi.

Monsieur Lenoir constate également sur le budget 2018 :

5^{ème} constat : Il rejoint l'avis de Madame Prieur sur la masse salariale qui continue d'augmenter de plus de 5% alors que les transferts de compétence se poursuivent. L'équilibre budgétaire était bon avec les mutualisations de personnel, d'autant que la CCLTB est dans la même impasse, il faut réduire les masses salariales.

Madame Aguilar confirme que les choses évoluent, que les deux entités avancent sur un certain nombre de sujets, et que l'objectif est de progresser et d'aller vers des mutualisations.

Monsieur Lenoir continue son argumentation : Il trouve dommage que le loyer de la maison des associations, ses frais de chauffage et sa taxe foncière (22 000 euros) aient conduit à l'abandon des festivités de Noël ; l'animation de la Patinoire coûte 20 000 euros, Monsieur Lenoir souhaite consulter le bilan de la patinoire et saluer la disponibilité des agents.

La subvention au CCAS augmente de plus de 145 000 euros alors qu'elle était de 100 000 euros en 2016, pour un service rendu identique. A l'inverse, les subventions aux associations stagnent à 91 000 euros. Comme si la politique d'action sociale menée par le CCAS, certes louable, était préférable à la démarche associative. A quand un conseil intercommunal d'action sociale fusionnant, pour partie, avec les services d'intervention du Conseil Départemental ?

Madame Aguilar répond que la commune a développé son service et que celui-ci mène une politique sociale d'intégration propre à la ville, tout en répondant aux sollicitations souvent beaucoup plus large. Pour parfaire cette politique de travail, l'agent travaillant au CCAS a été titularisé.

Monsieur Castiglioni confirme que de plus en plus de personnes démunies viennent au CCAS de Tonnerre, il est également constaté une augmentation de la

fréquentation des logements.

Madame Aguilar revient sur le montant des subventions allouées aux associations. Celles-ci sont hyper dynamiques et complètement responsables de leur budget, aussi, leur demande est réfléchie. Lors de l'élaboration du budget de la commune, pourquoi attribuer une enveloppe de 100 000 euros quand les demandes des associations atteignent un total de 90 000 euros.

Madame Prieur regrette que la ligne budgétaire relative à la voirie ne soit pas plus importante.

Monsieur Hardy précise que la commune ne peut pas dépenser beaucoup d'argent pour la voirie, et en même temps faire des économies.

Madame Aguilar ajoute qu'elle est attentive à l'évolution de l'endettement et en bon père de famille, présente un budget qui permet à la ville de se désendetter, ce qui n'empêchera pas la poursuite de la politique volontariste, qui permet le maintien de la qualité de vie et la qualité de nos infrastructures, et augmenter ainsi l'attractivité de la ville.

Monsieur Lenoir continue ses constats :

6^{ème} constat : Le budget d'investissement 2018 n'est pas sincère concernant le projet Marland et les financements externes attendus.

- Le permis de construire de la maison Marland n'intègre pas et ne respecte pas les prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de plus il est inscrit au budget 2018 pour un million d'euros alors que le coût global de l'investissement s'élève à 2,1 million d'euros. Par ailleurs, aucun phasage des travaux n'a pu être présenté en conseil municipal ou en commission des travaux.
- La section d'investissement serait financée par des ventes de terrains et des subventions à hauteur de 1,3 millions d'euros. Or, trop d'entre elles sont incertaines tant le ratio entre travaux et financement est élevé.

Concernant le permis de construire n'intégrant pas les prescriptions de la DRAC, Madame Gérard précise que la DRAC a rendu un nouvel avis favorable avec réserve.

Madame Dousseaux quitte l'assemblée. Madame Coelho confirme les propos de Madame Gérard, une nouvelle réunion entre deux architectes avait permis de modifier l'avis de la DRAC.

Monsieur Lenoir ajoute que le non financement de la maison Marland fait courir un risque grave aux entreprises retenues pour le projet Marland et pour la commune. Par ailleurs, il a demandé au Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de s'interroger sur le dossier Marland.

Madame Dousseaux rejoint l'assemblée. Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il est bien prévu un phasage en deux tranches sur 2018 et 2019, et que celui-ci est bien détenteur de cette information.

Elle ajoute que le projet Marland répond à un besoin de la population, il est

nécessaire pour les associations d'avoir un lieu correct pour leur manifestation.

Monsieur Hardy constate que le projet Marland ne convenant pas à Monsieur Lenoir, celui-ci s'oppose à toutes les actions menées par l'équipe municipale.

Monsieur Lenoir ajoute, concernant le budget de la Zac des Ovis :

- Erreur de plume de 1 200 000 euros d'un côté et 350 000 euros de l'autre,
- Vente inscrite pour 295 000 euros,
- Subvention en provenance du budget principal à hauteur de 150 000 euros pour 2018,
- Nouvel emprunt à hauteur de 689 000 euros,
- Déficit d'ensemble à 914 000 euros,
- Encours prévisionnel de la dette à 1 489 000 euros malgré 400 000 euros de subvention attribués par le budget principal au titre des trois dernières années,
- Protocole avec Domanys non respecté.

Monsieur Lenoir annonce qu'il va voter contre le budget de la ville. Monsieur Hardy trouve regrettable que Monsieur Lenoir vote pour le budget de la CCLTB et contre celui de la ville de Tonnerre.

5°) Finances – Compte administratif 2017

Madame Aguilar propose de procéder au vote du compte administratif 2017 et quitte la salle du conseil, laissant Monsieur Lemoyne prendre la présidence de la séance.

Compte administratif	Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés	Abstentions	Vote contre	Vote pour
Budget Principal	25	18	22	1	5	16
Eau	25	18	22	0	0	22
Assainissement	25	18	22	0	0	22
Cinéma	25	18	22	0	0	22
Camping	25	18	22	0	0	22
Centre social	25	18	22	5	0	17
Zac des Ovis	25	18	22	0	5	17

Madame Aguilar rejoint l'assemblée.

Madame Berry quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Madame Aguilar.

6°) Finances – Affectation de résultats 2017 – Budget principal

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2016	529 201,55	-883 789,48
de l'exercice 2017	850 686,80	(1) 527 101,86
de clôture 2017	1 379 888,35	-356 687,62
Intégration de résultats du Centre Social - budget fusionné	-63 337,88	17 714,55
Résultats 2017	1 316 550,47	-338 973,07

et de l'insuffisance sur les restes à réaliser de l'exercice 2017 d'un montant de
- **17 485.04 €** ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal, sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
à l'article 1068 de la section d'investissement 2018		356 458.11
En report à nouveau de la section de fonctionnement 2018	960092.36	
	1 316 550.47	

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit – 338 973.07€.

(1) Insuffisance de la section d'investissement 2017	- 339 503.75 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'investissement	+ 866 605.61 €
Soit	+ 527 101.86 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Finances – Affectation de résultats 2017 – Budget du cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2016	0,00	22 139,09
de l'exercice 2017	0,00	1 093,79
de clôture 2017	0,00	23 232,88

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Finances – Affectation de résultats 2017 – Budget de l'assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2016	293 059,88	178 456,66
de l'exercice 2017	-195 438,98	-39 134,71
de clôture 2017	97 620,90	139 321,95

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

97 620.90 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2017.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Finances – Affectation de résultats 2017 – Budget de l'eau

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2016	175 091,12	3 222,36
de l'exercice 2017	-26 004,92	893,30
de clôture 2017	149 086,20	4 115,66

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'eau, sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

149 086.20 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2018.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Finances – Affectation de résultats 2017 – Budget du camping

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2016	-37 681,88	13 644,12
de l'exercice 2017	8 616,45	-4 002,46
de clôture 2017	-29 065,43	9 641,66

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2017 du budget du camping, sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

29 065.43 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2018.

- Que l'excédent de la section d'investissement de 9 641.66 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Finances – Budgets 2018

Après présentation des différents budgets primitifs de la collectivité, il est procédé aux votes de ceux-ci :

Budget Primitif 2018	Membres en exercice	Membres Présents	Membres représentés	Vote Contrainte	Abstentions	Vote Pour
Budget Principal	25	17	23	5	1	17
Eau	25	17	23	0	0	23
Assainissement	25	17	23	0	0	23
Cinéma	25	17	23	0	0	23
Camping	25	17	23	0	0	23
Zac des Ovis	25	17	23	5	0	18

12°) Finances – Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2018

Vu la délibération du 12 avril 2017 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2017 ;

Madame le maire propose,

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2018, comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Habitation	25,80%	25,80%
Foncier bâti	22,45%	22,45%
Foncier non bâti	53,14%	53,14%

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Finances – Tarifs médiathèque – Groupes scolaires de Tonnerre

La délibération n°17-179 définit les tarifs municipaux dont les droits d'entrée à la médiathèque de Tonnerre de la manière suivante :

Médiathèque

	Tonnerre	Extérieur
Adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,20	9,20
Adultes domiciliés hors Tonnerre	15,00	15,00
Scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,60	6,60

Les coopératives des établissements scolaires de Tonnerre prennent en charge les droits d'entrée à la médiathèque pour permettre l'accès aux livres et à la culture à chaque enfant scolarisé.

Afin de permettre aux élèves de Tonnerre de continuer à bénéficier de cette activité culturelle, et suite à une demande de l'ensemble des coopératives scolaires de Tonnerre d'avoir accès à la médiathèque gratuitement ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer les tarifs suivants dès la rentrée scolaire 2018-2019 :

Médiathèque

	Tonnerre	Extérieur
Adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,20	9,20
Adultes domiciliés hors Tonnerre	15,00	15,00
Scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	Gratuité	6,60

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Finances – Subventions aux associations – Année 2018

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

<u>SPORTS</u>	2 017	2018
Association sportive collège Abel Minard	200 €	200 €
Danses du Tonnerre	450 €	450 €
	2 017	2018
<u>CULTURE</u>		
APMT (Ass. promo. de la musique dans le Tonnerrois)	400 €	400 €
Bourgogne Belarus	300 €	300 €
Chœur du Tonnerrois	450 €	450 €
Club philatélique tonnerrois	250 €	250 €
Association Esprit nature	500 €	500 €
Harmonie municipale	3 600 €	3 600 €
Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur (CJTM)	1 400 €	1 400 €
Tonnerre culture	1 400 €	1 400 €
<u>SOCIAL</u>	2017	2018
Adavirs	440 €	440 €
Amicale des agents communaux de Tonnerre	6 000 €	6 000 €
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	500 €	500 €

Club Marguerite de Bourgogne	400 €	400 €
Ass. Fédérée pour le don du sang bénévole en Tonnerrois	180 €	180 €
L'éclair de Campenon	300 €	300 €
Maison des jeunes et de la culture du Tonnerrois	1 800 €	1 800 €
Para-Tonnerre	100 €	100 €
Prévention routière – Comité de l'Yonne	100 €	100 €
Les restaurants du cœur – Yonne	450 €	450 €
<u>SOCIAL</u>	2017	2018
Scouts et guides de France – Notre Dame de Tonnerre	250 €	250 €
Secours catholique – Comité Yonne	1 100 €	1 100 €
Visite des malades en étab. hospit. et maison de retraite	100 €	100 €
Soit un total de	20 670 €	20 670 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Finances – Subvention AST OMNISPORT

Monsieur Robert quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
<u>SPORTS</u>		
AST Omnisport	42 300 €	42 300 €

Soit un total de **42 300 €**

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Finances – Subvention les Amis du Chevalier d'Eon

Monsieur Robert rejoint l'assemblée et Monsieur Lenoir quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
Les amis du Chevalier d'Eon	300 €	300 €

Soit un total de

300 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Finances – Subvention Art en Tonnerrois

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
Art en Tonnerrois	450 €	450 €
Soit un total de		450 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Finances – Subvention les Médiévales

Monsieur Lenoir rejoint l'assemblée et Madame Pion quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
<u>CULTURE</u>		
Les médiévales	2 000 €	16 000 €
Soit un total de		16 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Finances – Subvention Association pour le Rayonnement de l'Eglise Saint-Pierre

Madame Pion rejoint l'assemblée et Monsieur Castiglioni quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
Association pour le rayonnement de l'église St-Pierre	380 €	380 €
Soit un total de		380 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Finances – Subvention Vinées Tonnerroises

Monsieur Castiglioni rejoint l'assemblée et Madame Prieur quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
Vinées Tonnerroises	1 800 €	1 800 €
Soit un total de		1 800 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Finances – Subvention Mission Locale

Madame Prieur rejoint l'assemblée et Madame Aguilar quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017	2018
Mission Locale	9 608 €	9 608 €
Soit un total de		9 608 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Finances – Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Madame Aguilar et Monsieur Robert rejoignent l'assemblée.

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau pour l'année 2018 ;
Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir notamment le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Madame le maire propose,

- De maintenir le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée à hauteur de 0,5375 € HT ;
- De maintenir le montant de la part fixe à 10 € par compteur et par an ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Finances – Redevance assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Madame le maire propose,

- De maintenir pour l'année 2018 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2018 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2018 – Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2018 – Service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2018 – Camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2018 – Centre communal d'action sociale

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2018 – Service de l'eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Administration générale – Rejet Projet Régional de Santé (PRS)

Considérant que le Projet Régional de Santé, actuellement en cours de discussion et qui doit déterminer l'implantation géographique des services de santé, en particulier hospitaliers, sur la période 2018-2022, ne peut être adopté en l'état.

Attendu qu'il ne remplit par sa mission première visant à fournir une information complète et transparente aux parties prenantes sur la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé. En effet, ce document, de plus de 600 pages, pose un diagnostic statistique sans analyse des chiffres. Les données sont brutes et ne montrent ni réalité, ni perspective du territoire. Sont seulement énoncés des ratios sur des zones géographiques très vastes qui laissent toute latitude aux structures administratives régionales pour faire des choix arbitraires.

Par ailleurs, on ne peut que déplorer que ce projet considère comme une fatalité pour l'Yonne à la fois la baisse de la population et le manque de personnels de santé. Or, à tous les échelons, communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, les élus mettent en œuvre des politiques d'attractivité du territoire, de formation des jeunes professionnels et de modes de conventionnement innovants dont on peut espérer qu'ils parviennent à inverser la tendance des dernières années.

Le PRS présente la stratégie hospitalière de l'ARS par département. Or, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier du Tonnerrois, la zone dessert très largement les territoires de l'Yonne et de l'Aube, soit un bassin de vie dépassant les frontières administratives ayant une portée transdépartementale et transrégionale.

Enfin, le critère de temps de déplacement des patients, qui sert à la détermination des implantations géographiques, doit nécessairement être revu.

De plus, la nouvelle limitation à 80km/h sur les routes à deux voies sans séparateur central, effective au 1er juillet, mettra de nombreuses zones d'habitation à plus de 45 minutes des urgences d'Auxerre, le temps de déplacement indiqué actuellement par les simulateurs de conduite en ligne étant de 43 à 44 minutes selon les itinéraires et voir plus pour certaines zones. Le Centre Hospitalier du Tonnerrois répondra donc à partir du 1er juillet à toutes les exigences règlementaires pour être qualifié d'hôpital isolé.

Notons que la fermeture des urgences de nuit est motivée par une simple statistique qui n'est qu'une photographie d'un instant donné : il manquerait environ 500 prises en charge pour que les urgences de nuit du Centre Hospitalier du Tonnerrois soient maintenues. Soit 1,3 prise en charge/jour. Une simple épidémie de grippe aurait pu à elle seule modifier la donne. On peut noter ici l'incohérence

totale entre l'analyse technique du territoire et sa vie réelle dont les flux de population diminuent ou augmentent en fonction des opportunités économiques. Décider ainsi du maintien ou de la suppression d'un service d'urgence de nuit, relève de la discrimination territoriale et porte de graves atteintes aux principes d'égalité d'accès à la santé.

L'ARS doit donc préciser sa stratégie dans un document succinct, présenté de manière claire et transparente, prenant en compte de manière réaliste les conditions de vie, les besoins d'accès aux services de santé de la population du bassin vie, les effets prévisibles des politiques volontaristes des collectivités territoriales en matière d'attractivité sanitaire ainsi que la nouvelle réglementation sur les limitations de vitesse.

Considérant également que la faisabilité du scénario alternatif, proposé aujourd'hui, permettant de conserver le service des urgences ouvert à minima en nuit profonde (avec un seul médecin urgentiste) n'est pas validée par les professionnels de santé.

L'économie d'un médecin mettrait en danger à terme les patients. Notamment au vu de l'engorgement constaté de manière récurrente dans les hôpitaux les plus proches de Tonnerre, urgences y compris.

Madame le maire propose,

- De rejeter en l'état le projet régional de santé,
- De demander le maintien des urgences de jour et de nuit, du service hospitalisation de très courte durée (les lits-porte), du SMUR et de l'Unité de Surveillance Continue (USC) du Centre hospitalier du Tonnerrois.

Madame Aguilar indique que l'Yonne Républicaine a publié l'annonce officielle du maintien des urgences de Tonnerre et Clamecy, avec un médecin urgentiste du SMUR. Elle félicite la solidarité des élus, des agents des différents services, de la population du bassin de vie, c'eût été un acte fort de la mobilisation sur les urgences.

Il faut tout de même rester vigilant puisque un seul médecin urgentiste est prévu pour les deux structures et le service du (15) serait transféré à Dijon. De plus cette annonce a été faite par voie de presse et non officiellement par l'ARS.

Il serait avantageux de déployer et mettre en avant les services de pointe comme le service de la rééducation.

Monsieur Robert n'est pas sûr que le SMUR soit transféré à Dijon. Il préconise des réunions avec les infirmiers car un seul médecin ne peut pas gérer les deux services d'urgence de nuit.

Vu l'annonce officielle, Monsieur Lenoir demande s'il est utile de laisser le paragraphe sur les urgences dans le corps de texte de la délibération. Madame Aguilar pense qu'il est préférable de maintenir ce paragraphe, puisqu'il faut rédiger cette délibération dans ce sens, et la retourner à la CCLTB.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Personnel – Modification du tableau des emplois

Madame Prieur quitte l'assemblée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 27 mars 2018 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

3-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

3-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

4-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

4-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

5-a) La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

5-b) La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

6-a) La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

6-b) La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

7-a) La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'agent de maîtrise.

7-b) La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal.

8-a) La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

8-b) La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

9-a) La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

9-b) La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Personnel – Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents.

Madame le maire propose,

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants des collectivités.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Culture – Festivités 2018

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs prestations musicales durant la période estivale.

Cafés-concerts

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Compléments	Lieu
05 juillet	Groupe Maltavern	1574,89	5 repas 5 boissons	Place Marguerite de Bourgogne
12 juillet	Association Synchronicity Groupe Synchronicity	1000	5 repas 5 boissons	Halle Daret
19 juillet	Association Studio Grenier 89 – Groupe EL34	400	4 repas 4 boissons	Bar des Sports
26 juillet	Association Esprit Rock - Groupe Canyon	500	5 repas 5 boissons	Pavillon Bleu
02 août	Association Vent d'Ouest Groupe Ouest	800	4 repas 4 boissons	Balto

9 août	Association Madrugada ou musique des lobes - Groupe Batida	1100	5 repas 5 boissons	Capitainerie
--------	--	------	-----------------------	--------------

Fête de la musique

Date	Nom du groupe	Coût TTC	Compléments	Lieu
Jeudi 21 juin	Association la Boîte à Meuh – Groupe EMW Echo Mike Whisky	1200	7 repas 7 boissons	Le Pâtis Kiosque

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût TTC	Compléments	Lieu
Mardi 14 août	Association les démons de minuit – JY Gouot ;P.Perrichet Pechinez ;M.Thouret	600 €	3 boissons 3 repas	Champ de la Lame
	Société Brezac	4500 €	2 boissons 2 repas	Champ de la Lame

Commémoration du 11 novembre

Date	Nom du groupe	Coût TTC	Compléments	Lieu
Dimanche 11/11	Aldo Magno pour en cie des anges...mais pas que	800 €	3 boissons	Cinéma

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant l'année 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Urbanisme – Fonds façades PCC – 101 et 103 rue Général Campenon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame ZAVETTORI Denise au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis au 101 et 103 rue du général Campenon cadastré AL 230 ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

6 784 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

1 696 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame ZAVETTORI Denise pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 101 et 103 rue du général Campenon pour un montant de 1 696 € (mille six cent quatre-vingt-seize).

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Domaine – Enedis – Convention de servitude

Considérant que Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur une bande de 3 mètres de large, des câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZT n°0036 ;

Considérant que la parcelle ZT n°0036 sis eu lieu-dit « La Chardonneuse » fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes ;

Vu la convention proposée par Enedis à la commune de Tonnerre pour son intervention sur la parcelle ZT n°0036 ;

Considérant que Enedis prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitude au Bureau des Hypothèques ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Enedis à établir à demeure avec une indemnité unique forfaitaire de 20 euros, des câbles souterrains sur la parcelle cadastrée ZT n°0036 ;
- De l'autoriser ou son représentant, à signer avec Enedis une convention relative à la création d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle ZT n°0036 ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Travaux – Convention constitutive – Groupement de commandes avec le SIT et la commune d'Epineuil

Les marchés de service pour l'entretien des ouvrages d'assainissement conclus par le syndicat et les communes arriveront à échéance le 31 décembre 2018.

Cette concordance de dates motive la constitution d'un groupement de commandes exclusivement constitué des communes d'Epineuil, de Tonnerre et du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT).

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement du coordinateur et des membres du groupement aux fins de commande de services d'entretien d'ouvrages d'assainissement.

La convention devient caduque dès que les dernières formalités relatives aux marchés du groupement de commandes sont accomplies.

Considérant la nécessité pour chaque membre du groupement de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes exclusivement entre les communes d'Epineuil, de Tonnerre et du SIT,
- De désigner Madame Dominique Aguilar membre titulaire et Madame Caroline Coelho membre suppléant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Administration Générale Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°1 au lot 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 € HT ;

Considérant la nécessité de sécuriser les installations de chantier par la démolition du hangar situé à proximité des travaux ;

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba-VRD » pour un montant de 10 620 € HT portant ainsi le montant du marché à 462 715.00 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°1 au lot 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreurs de Champagne pour un montant de 72 619.79 € HT;

Considérant la nécessité de changer le solivage et le plancher de la salle de travail 2 ;

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 3 255.58 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°2 au lot 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 € HT;

Vu la décision en date du 22 février validant l'avenant n°1 au lot n°1 portant ainsi le montant du marché à 462 715.00 € HT ;

Considérant la nécessité de déposer le solivage de la salle de réunion au rez-de-chaussée et de réaliser un dallage béton ;

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba-VRD » pour un montant de 4 551.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 467 266.00 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°2 au lot 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreur de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Vu la décision du 9 mars 2018 validant l'avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 3 255.58 euros hors taxes.

Considérant la nécessité de changer également le solivage et le plancher de la salle de travail 1 et du bureau 1 ;

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 3 140.82 € HT.

Commande publique - Réhabilitation du 21 rue saint pierre – avenant n°1 au lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » à l'entreprise Dulion Charpente pour un montant de 116 291.67 € HT;

Vu la proposition de l'entreprise Dulion Charpente validé par l'architecte Tristan Gautard ;

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 2 « Charpente Bois – Couvertures – Zinguerie – Bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois » pour un montant en moins-value de 850.30 € HT portant ainsi le montant du marché à 115 441.37 € HT.

Commande Publique

Restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre – Demande de subvention auprès de La Région Bourgogne Franche-Comté

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération pluriannuelle de restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre à Monsieur Stéphane Berhault, architecte du patrimoine, gérant de l'agence Aedificio.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 validant l'avant-projet définitif et chargeant Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération ;

Vu l'axe 3 du programme « sauvegarde restauration » de la Région Bourgogne-Franche Comté concernant le patrimoine religieux protégé au titre des monuments historiques ;

Il a été décidé de solliciter des subventions à hauteur de 20% du coût HT des travaux par tranche annuelle auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Commande publique - Entretien des chaudières de la ville de tonnerre

Vu le devis de l'entreprise Kadri Vincent, sise à Lezennes (89) pour l'entretien des chaudières de la ville de Tonnerre ;

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise Kadri Vincent pour un montant de 2 172.36 € HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Commande publique - Piscine municipale – Renouvellement du système de sécurité incendie

Considérant l'ancienneté de l'installation et suite aux différents dépannages, il est constaté la nécessité de changer le système de sécurité incendie de la piscine municipale.

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise SAS SSITEK, sise à Auxerre (89) pour un montant de 3 254.40 € HT.

Finances - Indemnité de sinistre - Ateliers municipaux

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 2 février 2016 aux ateliers municipaux, dû à un départ de feu au niveau du tableau électrique basse tension exploité par ERDF, il a été décidé d'accepter la somme de 387.72 € proposée par la Smacl à titre d'indemnisation dudit sinistre.

Finances-Portalp France - Maintenance annuelle - Portes automatiques de la piscine municipale

Il a été décidé de renouveler le contrat de maintenance avec la société Portalp France sise à Domont (95) – pour l'entretien des portes automatiques de la piscine municipale, aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018,
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2020,
- Coût annuel : 803,29 € HT.

Finances - Prestation versée au titre de deux accidents de service

Il a été décidé d'accepter les sommes de 3906,63 € et 414,25 €, versées par Axa au titre d'un accident de service survenu respectivement le 3 octobre 2017 et le 18 décembre 2017.

Le montant sera imputé à l'article 6419 du budget 2018 de la ville.

Finances - Sites Cités Remarquables de France - Bulletin d'adhésion

Vu l'existence de l'association « Sites & Cités remarquables de France », ayant pour mission :

- ① Mettre en réseau des élus, des techniciens et tous les acteurs des patrimoines,
- ② Faire vivre ce réseau au travers d'ateliers, de groupes de travail et de formations,
- ③ Développer une expertise adaptée aux objectifs des villes et des territoires,
- ④ Offrir une banque d'informations actualisée
- ⑤ Participer à l'élaboration et aux débats des lois et des règlements,
- ⑥ Porter la voix des collectivités auprès des instances nationales,
- ⑦ Mener des études opérationnelles et prospectives.

Il a été décidé d'adhérer à l'association Sites et Cités remarquables de France pour une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros TTC.

Finances - Convention - Comité d'entreprise de la Chablisienne

Il a été décidé de conclure une convention avec le comité d'entreprise de la Chablisienne pour la vente de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit au 1^{er} janvier 2018 :

- * Tarif réduit de 5,60 € l'unité ou 28,00 € TTC le carnet de 5,
- * Tarif réduit pour les – de 14 ans à 4,00 € ou 20,00 € TTC le carnet de 5.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

Culture - Contrat de cession - La cie barbes 35

Dans le cadre des manifestations organisées par la médiathèque de Tonnerre, il a été décidé de signer le contrat avec la Cie Barbès 35 sise 89000 Auxerre, pour une représentation de spectacle intitulé « Bovary, les films sont plus harmonieux que la vie », le jeudi 15 mars 2018 aux conditions suivantes :

- Lieu : Cinéma de Tonnerre,
- Coût : 2004,50 € TTC.

Finances - Convention Yonne en scène - Cie barbes 35 – spectacle Bovary

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de matériel technique avec l'Yonne en Scène pour le spectacle « Bovary » organisé par la Cie barbes 35, le jeudi 15 mars 2018 aux conditions suivantes :

- Coût de la mise à disposition : 1734,62 € TTC,
- Date d'enlèvement du matériel : mercredi 14 mars 2018,
- Date de retour du matériel : vendredi 16 mars 2018,

Finances - Convention de commissariat d'expositions - Hôtel Coeuderoy

Il a été décidé de signer une convention de commissariat d'expositions, avec Madame Martine Denooz, pour la conception d'un programme d'expositions 2018 pour l'hôtel Coeuderoy, selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 7 mois, du 05 avril au 05 novembre 2018 ;
- Montant : 700,00 € TTC / mois ;
- Défraiement pour les 7 mois : 1500,00 €.

Finances - Spectacle dansant - Association animation musique chant

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'association « AMC Animation Musique Chant », représentée par Madame Crosnier, sise à Provins (77), dans le cadre d'un après-midi récréatif, pour une prestation musicale le 16 mars 2018 à la salle polyvalente pour un montant de 450,00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

La question diverse de Monsieur Robert concernait les urgences, point déjà évoqué lors du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h42.

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre Gourdin